



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 décembre 2020 19h00

Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY C. SESE V. TURPAUD V.  
RABIER A. VERLHAC S. MARTINEZ R. GELOT D. QUERTAIN  
Secrétaire de séance : S. COULAY

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11  
Date de convocation : décembre 2020

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY		V. RABIER	
R. GELOT		A. VERLHAC	
V. TURPAUD			

S. COULAY est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.*

*Monsieur le Maire demande à ajouter un point soumis à délibération à l'ordre du jour l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021, dans le but de pouvoir s'acquitter des factures de travaux relatifs à la voirie qui déroulent actuellement et qui s'achèvent très prochainement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

*Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

**DCM-69-15122020**

**COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/AUTRES**

**Validation de principe du programme de « Restructuration et rénovation de la salle des fêtes »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation budgétaire des travaux de réhabilitation de la salle de fêtes.

Ce dossier majeur pour la collectivité a fait l'objet de décisions engagées lors de la municipalité précédente, plus particulièrement en matière d'études préliminaires sur ce bâtiment communal (requalification du bordage de la parcelle, diagnostic amiante et étude d'assainissement).

Afin que les nouveaux élus puissent prendre pleinement connaissance de cette opération, une réunion de présentation générale du projet a été effectuée. Ce qui permet de guider la décision d'engagement concret de ce programme de travaux.

Afin d'aider au financement de cette importante opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'obtention d'aides financières : de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 -de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), subventions liées à la politique énergétique du bâtiment...

Le plan de financement pourrait être le suivant :

### **ESTIMATION DE L'OPERATION**

Coût des travaux d'aménagement	HT	248 500,00 €
Honoraires pour la maîtrise d'œuvre (Loi MOP - Mission de base - 11,75%) Assistance administrative Montage des dossiers de demande de subvention	HT	29 198,75 €
Relevé du Bâtiment État Actuel - Juste Mesure	HT	3 010,00 €
Bornage contradictoire du terrain - Géomètre - AIR&GEO	HT	815,50 €
Diagnostic avant travaux (Amiante, DPE,Plomb) - E-madiag	HT	1 370,00 €
Étude d'assainissement - Impact Eau Environnement	HT	750,00 €
Honoraires du coordonnateur pour la Sécurité et la protection de la santé	HT	2 500,00 €
Honoraires du contrôleur technique pour la Mission handicapé et sismique	HT	3 500,00 €
		<hr/>
<b>Total</b>	<b>HT</b>	<b>289 644,25 €</b>
<b>TVA 20 %</b>		<b>57 928,85 €</b>
		<hr/>
<b>Total</b>	<b>TTC</b>	<b>347 573,10 €</b>

<b><u>COUT GLOBAL DE L'OPERATION</u></b>	<b>H.T</b>	<b>289 644,25 €</b>
	<b>T.T.C</b>	<b>347 573,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

-valide l'engagement de principe de l'opération « Restructuration et rénovation de la salle des fêtes ».

-confie au Maire la charge d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents financeurs dans le cadre des demandes de subventions liées à cette opération de travaux.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

**DCM-70-15122020**

**FINANCES LOCALES/DIVERS**

**Salle du Foyer Communal - Tarifs 2021**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de location 2021 de la Salle du Foyer Communal :

	2021	
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Vins d'honneur	50,00€	150,00€
Accueil des associations (la journée)	Gratuité pour les associations locales <i>(siège enregistré sur la commune)</i>	150,00€
Repas de famille, anniversaires, communions, baptêmes mariages (2 jours)	100,00€	350,00€
<i>Evènements familiaux ponctuels (cérémonies de sépultures, temps de rassemblement suite à obsèques)</i>	30,00€ un jour en semaine 50,00€ un jour de WE	Sans objet
<i>Journée en semaine (du lundi au vendredi)</i> - Journée supplémentaire	30,00€	100,00€
Frais d'électricité (forfait journalier) (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus)	25,00€	25,00€
Location de vaisselle	20,00€	20,00€

A l'appui de chaque dossier de location, une caution d'une valeur de 800,00€ sera exigée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de location 2021, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**DCM-71-15122020**

**FINANCES LOCALES/DIVERS**

**Location de matériel - Tarifs 2021**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de location 2021 de prêt de matériel :

	2021
Remorque « Déchets verts »	20,00€ <i>le forfait dépôt-retrait</i>
	80,00€ <i>particuliers de la commune (jusqu'à 2 jours maximum)</i>

<b>Tivoli (12x5m)</b>  <b>Caution : 500,00€</b>	<b>40,00€</b> <i>par tranche de 24 heures supplémentaires</i>
	<i>Associations locales</i> <b>Gratuité pour une première location annuelle</b>  <b>80,00€ le forfait week-end</b> <b>pour les locations annuelles suivantes</b>
	<b>Gratuité</b> <i>communes environnantes</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de location 2021, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-72-15122020](#)

**FINANCES LOCALES/DIVERS**

**Produits de photocopies - Tarifs 2021**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de produits de photocopies 2021

:

Produits de photocopies	2021	
	Particuliers	Associations
<b>Format A4 (Noir et Blanc)</b>  Copie Recto Copie Recto/Verso  <b>Format A4 (Couleur)</b>  Copie Recto Copie Recto/Verso	  <b>0,10€</b> <b>0,20€</b>    <b>0,20€</b> <b>0,40€</b>	  <b>Gratuité</b> <b>Gratuité</b>    <b>0,10€</b>
<b>Format A3 (Noir et Blanc)</b>  Copie Recto Copie Recto/Verso  <b>Format A3 (Couleur)</b>  Copie Recto Copie Recto/Verso	  <b>0,20€</b> <b>0,40€</b>    <b>0,30€</b> <b>0,60€</b>	  <b>Gratuité</b> <b>Gratuité</b>    <b>0,20€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs de produits de photocopies 2021, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les tarifs cimetièrè 2021 :

TYPE CONCESSION	CONCESSIONS 30 ANS	CONCESSIONS 50 ANS
Tombe (inhumation)	30.00€/le m <sup>2</sup>	45.00€/le m <sup>2</sup>
Cavurne (dépôt d'urne)	Première concession 395.00€ Renouvellement : 60.00€	Première concession 425.00€ Renouvellement : 90.00€
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)	Forfait de 35.00€ par dispersion	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter les tarifs cimetièrè 2021, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Monsieur le Maire relate l'histoire de l'affaire liée à un contentieux d'urbanisme opposant divers riverains administrés à la Commune de Saint-Georges-de-Rex.

Le 22 août 2017, l'EARL GELOT a déposé un permis de construire pour réaliser une porcherie sur un site agricole préexistant, au lieu-dit « Chatagneau ». Par arrêté du 27 novembre 2017, le permis sollicité a été accordé. Plusieurs requérants ont formé un recours gracieux le 21 janvier 2018.

Par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers rendu le 18 juin 2020 a rejeté la requête des plaignants et a condamné chacun d'entre eux à verser une somme de 500,00€ au titre et en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Ces sommes alimentent actuellement la comptabilité de la commune et sont versées par titre de recette au fil de l'eau sur le compte détenu à la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Cependant, toute condamnation aux frais irrépétibles revient à la Mutuelle de protection juridique de la Collectivité afin de couvrir une partie des frais de défense engagés. La commune est donc tenue de reverser les condamnations qu'elle recouvre dans le cadre de cette affaire auprès de SMACL Assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**\*Charge le Maire de procéder au reversement des condamnations auprès l'organisme de protection juridique de la collectivité SMACL ASSURANCES, dans la limite de la somme de 3.965,43€ versés par la SMACL au titre des frais engagés d'avocat.**

Un tableau de recensement des requérants et de leur condamnation pécuniaire est joint à la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

TIERS REQUERANT	INDEMNITE PECUNIAIRE	VERSEMENT
BARILLON	500.00€	Oui
FROISSART	500.00€	Oui
PINSON	500.00€	Oui
QUINTARD	500.00€	Oui
RAMEZI	500.00€	Oui
BIOTTEAU	500.00€	Oui
CARDOT	500.00€	Oui
DESMAN	500.00€	Oui
BODIN-JUDE	500.00€	Non
MALASNE	500.00€	Non

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### DCM-75-15122020

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/AUTRES

#### Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Désignation d'un référent Commission Géographique

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le Syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 100 communes.

Les statuts du Syndicat prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques.

La Commission Géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical, à sa demande ou sur demande du Comité.

Afin de mettre en place cette instance de concertation, il est demandé de bien vouloir nommer au sein du Conseil Municipal, un représentant qui siègera de la Commission Géographique du sous-bassin concerné.

Il est proposé de désigner :

**M. BAUDOIN Patrice**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. Patrice BAUDOIN pour représenter la commune au SMBVSN.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### DCM-76-15122020

#### FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/DIVERS

#### Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du BP 2021

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....* ».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **18.250,00€**

Le Conseil municipal,

Décide

**Article 1** : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **18.250,00€** dont l'affectation est la suivante :

**Opération n°45 – Voirie et Espaces Verts : 18.250,00€**

**Article 2315 op.45 : installations, matériel et outillage techniques 7.330,00€**

**Article 21538 op 45 : – Autres réseaux : 10.920,00€**

**Article 2** : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**POUR : 11**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

*Clôture de séance à 0h00*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-69-15122020	Commande publique	Validation de principe du programme de « Restructuration et rénovation de la salle des fêtes »	
2	DCM-70-15122020	Finances locales	Salle du Foyer Communal – Tarifs 2021	
3	DCM-71-15122020	Finances locales	Location de matériel – Tarifs 2021	
4	DCM-72-15122020	Finances locales	Produits de photocopies – Tarifs 2021	
5	DCM-73-15122020	Finances locales	Concessions et actes funéraires – Tarifs 2021	
6	DCM-74-15122020	Finances locales	Contentieux PC EARL GELOT – Requérants/Commune – Reversement des condamnations au profit de SMACL ASSURANCES.	
7	DCM-75-15122020	Institutions et Vie politique	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) – Désignation d'un référent Commission Géographique	
8	DCM-76-15122020	Finances locales	Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant vote du BP 2021	

## Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

### 👉 Point d'information sur les travaux en cours

La CAN effectue actuellement, au titre de sa compétence « eaux pluviales », des travaux de modernisation du réseaux eaux pluviales dans la rue du Port, permettant ainsi de valoriser les futurs raccordements sur un réseaux refait et repensé.

En parallèle à ce chantier, la Commune a commandé l'entreprise SCAM TP pour effectuer un enfouissement de réseaux télécom en substitution à la pose de 4 poteaux en aérien afin de garantir l'acheminement de la future fibre optique rue du Port et Impasse des Coquelicots. Coût engagé : 9.100,00€ HT.

Les travaux à venir début 2021 se situeront Rues du Moulin, Croix Picot et Stade. Ils concerneront le renouvellement du réseau « eau potable » de la Commune. La compétence est communautaire.

#### **👉 Point d'information sur la réunion RU (Renouvellement Urbain) avec le bureau d'études URBANIS**

Monsieur le Maire fait état d'une réunion sur le Renouvellement Urbain (RU), programme dans lequel la commune de Saint-Georges-de-Rex est engagée avec 6 autres communes.

Le bureau d'études URBANIS a présenté un état du patrimoine sur les propriétés en déshérence ou inoccupées présentes sur le territoire communal. 11 biens ont fait l'objet d'une attention particulière.

Les propriétaires doivent être informés et encouragés à remettre leur bien en état pour le rendre de nouveau habitable et offrir un accueil et des logements disponibles sur la commune.

#### **👉 Point d'information sur l'avenir de « Il était une fois »**

Le point de situation fait lors du Conseil précédent est sans changement. La collectivité attend une décision de la CAN sur le programme de travaux envisagés et des possibilités de réhabilitation nécessaire pour une réouverture de l'établissement en saison 2021.